

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE TERNAY
2012

Zonage Pluvial

				Mise à jour plan	
A	Feuille 2012	R.F.		Création	R.F.
Ind.	Date	Nom		Modification	Vérifié
EP	AVP	PRO	DCE	EXE	DOE

Fond de Plan dressé par :					
Définitions des Bassins de collecte "eaux pluviales"					
NUMERO DE PLAN:		0			
NUMERO D'ETUDE:		ECHELLE			
11CLE024		1/ 5 000			
DATE		CHEF DE PROJET			
Fev. 2012		TV			



SAFEGE
Ingénieurs Conseils

Direction Déléguée Centre-Est
Agence de Lyon
26, rue de la gare
69009 LYON
Tél. 04 72 19 89 70
Fax. 04 72 19 89 60
e-mail : lyon@safège.fr

LEGENDE :

- Zones d'aménagements Futurs
- Exutoires
- Bassins de rétention
- Bassins d'infiltration
- Emplacement réservé pour implantation de bassin

N°	Bassin de collecte	Type de collecte	Type d'exutoire
1a	Chemin de la Grande Borne	Réseau unitaire	Rejet au Rhône par un DO
1b	Rue de la Sarrazinière	Réseau unitaire	Rejet au Rhône par un DO
1c	Crotat et Buyat	Réseau pluvial	Rejet direct au Rhône
2	Montrecul	Ruissellement naturel	Rejet direct au Rhône
3	La Chaîne	Ruissellement naturel	Rejet direct au Rhône
4	Centre Bourg / Villeneuve	Réseau unitaire	Rejet au Rhône par un DO
5	Rue Neuve / les Pierres	Réseau pluvial	Infiltration
6	Les Sauvages	Réseau pluvial	Rejet direct au Rhône
7	Montée de la Monnaie	Réseau pluvial	Rejet direct au Rhône
8	Flévioux / Barbrières / Gravignan	Réseau unitaire	Rejet au Rhône par un DO
9	Chassagne	Réseau pluvial	Infiltration
10	Grandes Combes	Réseau pluvial	Infiltration
11	Villeneuve Est	Réseau pluvial	Infiltration
12	Chemin du Terrier	Réseau unitaire	Rejet au Rhône par un DO
13	Rue du Petit Chave	Réseau pluvial	Infiltration
14	Rue du 27 juillet 1944	Réseau unitaire	Rejet au Rhône par un DO
15	Zone industrielle RD12	Réseau unitaire	Rejet direct au Rhône

Propositions de prescriptions sur les eaux pluviales :

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales lorsqu'elle est possible
- Rétention des eaux pluviales sur les futures zones d'urbanisation avec un débit de fuite de 6 l/s/ha

Propositions sur la zone en haut du chemin Grosbu : "I"

Ouverture à l'urbanisation de cette zone si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Réorientation des EP du haut de la rue de Villeneuve et du chemin des Landres, vers un autre exutoire.
- Mise en séparatif de la rue de Villeneuve.
- Aucun rejet d'EP au réseau unitaire existant (infiltration uniquement).

Prescriptions sur la zone entre la route de Gravignan et l'Autoroute : "II"

Ouverture à l'urbanisation de cette zone conditionnée à la diminution des apports d'EP à l'exutoire : déviation des EP de la rue des Barbrières et du chemin de la Grande Combe, vers le bassin d'infiltration.

